

CODES COMMUNAUTAIRES HARMONISES

Conducteur (raison médicale)

01. Correction/protection de la vision.

- 01.01 Lunettes;
- 01.02 Lentille(s) de contact;
- 01.03 Verre protecteur;
- 01.04 Verre opaque;
- 01.05 Couvre oeil;
- 01.06 Lunettes ou lentilles de contact.

02. Prothèse auditive / aide à la communication.

- 02.01 Prothèse auditive pour une oreille;
- 02.02 Prothèse auditive pour les deux oreilles.

03. Prothèse/orthèse des membres.

- 03.01 Prothèse/orthèse d'un /des membre(s) supérieur(s);
- 03.02 Prothèse/orthèse d'un / des membre(s) inférieur(s).

05. Usage restreint.

- 05.01 Restreint aux trajets de jour (1 heure après le lever du soleil et 1 heure avant le coucher);
- 05.02 Restreint aux trajets dans un rayon de km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région.....;
- 05.03 Conduite sans passagers;
- 05.04 Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à.. km/h;
- 05.05 Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire;
- 05.06 Sans remorque;
- 05.07 Pas de conduire sur autoroute.
- 05.08 Pas d'alcool

Adaptations/exigences concernant le véhicule

10. Boîte de vitesses adaptée.

- 10.01 Changement de vitesse manuel;
- 10.02 Changement de vitesse automatique;
- 10.03 Changement de vitesses à commande électronique;
- 10.04 Levier de vitesses adapté;
- 10.05 Sans boîte de transmission secon-daire.

15. Embrayage adapté.

- 15.01 Pédale d'embrayage adaptée;
- 15.02 Embrayage manuel;
- 15.03 Embrayage automatique;
- 15.04 Cloisonnement devant la pédale d'embrayage/pédale d'embrayage neutralisée/supprimée.

20. Système de freinage adapté.

- 20.01 Pédale de frein adaptée;
- 20.02 Pédale de frein agrandie;
- 20.03 Pédale de frein adaptée pour le pied gauche;
- 20.04 Pédale de frein par semelle;
- 20.05 Pédale de frein à bascule;

- 20.06 Frein de service à main (adapté);
- 20.07 Utilisation maximale du frein de service renforcé: ... N;
- 20.08 Utilisation maximale du frein de secours intégré au frein de service ... N;
- 20.09 Frein de stationnement adapté;
- 20.10 Frein de stationnement à commande électrique;
- 20.11 Frein de stationnement au pied (adapté);
- 20.12 Cloisonnement devant la pédale de frein/pédale de frein neutralisée/ supprimée;
- 20.13 Frein à commande au genou.
- 20.14 Frein principal à commande électrique

25. Système d'accélération adapté.

- 25.01 Pédale d'accélérateur adaptée;
- 25.02 Pédale d'accélérateur par semelle;
- 25.03 Pédale d'accélérateur à bascule;
- 25.04 Accélérateur manuel;
- 25.05 Accélérateur au genou;
- 25.06 Servo-accélérateur;
- 25.07 Pédale d'accélérateur placée à gauche de la pédale de frein;
- 25.08 Pédale d'accélérateur placée à gauche;
- 25.09 Cloisonnement devant la pédale d'accélérateur/pédale d'accélérateur neutralisée/ supprimée.

30. Systèmes d'accélération et de freinage combinés/adaptés.

- 30.01 Pédales parallèles;
- 30.02 Pédales dans (ou quasi dans) le même plan;
- 30.03 Accélérateur et frein à glissière;
- 30.04 Accélérateur et frein à glissière avec orthèse;
- 30.05 Pédales de frein et d'accélérateur neutralisées/supprimées;
- 30.06 Plancher surélevé;
- 30.07 Cloisonnement sur le côtéde la pédale de frein;
- 30.08 Cloisonnement pour prothèse sur le côté..... de la pédale de frein;
- 30.09 Cloisonnement devant les pédales d'accélérateur et de frein;
- 30.10 Repose-talon/jambe.
- 30.11 Accélérateur et frein à commande électrique

35. Dispositifs de commandes adaptés (feux, essuie/lave glaces, avertisseur sonore, indicateurs de direction, feux antibrouillard, ...).

- 35.01 Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans influence négative sur le pilotage;
- 35.02 Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le volant/les accessoires;
- 35.03 Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le volant/les accessoires (pompeau, fourche, etc.) avec la main gauche;
- 35.04 Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le volant/les accessoires (pompeau, fourche, etc.) avec la main droite;
- 35.05 Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le volant/les accessoires (pompeau, fourche, etc.) et les commandes de l'accélérateur et du frein combinés.

40. Direction adaptée.

- 40.01 Direction assistée standard;
- 40.02 Direction assistée renforcée;
- 40.03 Direction avec système de secours;
- 40.04 Colonne de direction allongée;

- 40.05 Volant ajusté (volant de section plus large/épaissi, volant de diamètre réduit, etc.);
- 40.06 Volant basculant;
- 40.07 Volant vertical;
- 40.08 Volant horizontal;
- 40.09 Conduite aux pieds;
- 40.10 Conduite par dispositif adapté (joystick, etc.);
- 40.11 Pommeau sur le volant;
- 40.12 Orthèse pour main sur le volant;
- 40.13 Orthèse de ténodèse.

42. Rétroviseur (s) adapté (s).

- 42.01 Rétroviseur extérieur gauche ou droit;
- 42.02 Rétroviseur extérieur monté sur l'aile;
- 42.03 Rétroviseur intérieur supplémentaire permettant de voir la circulation ...;
- 42.04 Rétroviseur intérieur panoramique;
- 42.05 Rétroviseur d'angle mort;
- 42.06 Rétroviseur(s) extérieur(s) à commande électrique.

43. Siège conducteur adapté.

- 43.01 Siège du conducteur à bonne hauteur de vision et à distance normale du volant et des pédales;
- 43.02 Siège du conducteur ajusté à la forme du corps;
- 43.03 Siège du conducteur avec soutien latéral pour une bonne stabilité;
- 43.04 Siège du conducteur avec accoudoir;
- 43.05 Siège du conducteur à glissière allongée;
- 43.06 Ceinture de sécurité adaptée;
- 43.07 Ceinture de type harnais.

44. Adaptations de la motocyclette.

- 44.01 Frein à commande électrique;
- 44.02 Frein à main (adapté) (roue avant);
- 44.03 Frein au pied (adapté) (roue arrière) ;
- 44.04 Poignée d'accélérateur;
- 44.05 Boîte de vitesse manuelle et embrayage manuel (adaptés);
- 44.06 Rétroviseur(s) adapté(s);
- 44.07 Commandes (adaptées) ;
- 44.08 Hauteur du siège permettant au conducteur assis de poser les deux pieds au sol.

50. Limité au véhicule avec n° de châssis

.....

51. Limité au véhicule avec le n° d'immatriculation

Mentions administratives

- 70.** Permis du permis n° délivré par (signe distinctif UE/ONU dans le cas d'un pays tiers)
- 71.** Double du permis n° ... (signe distinctif UE/ONU dans le cas d'un pays tiers)
- 72.** Limité aux véhicules de la catégorie A d'une cylindrée maximale de 125 cc et d'une puissance maximale de 11 kW.
- 73.** Limité aux véhicules de la catégorie B de type tricycle ou quadricycle à moteur (B1).

- 74.** Limité aux véhicules de la catégorie C dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 7.500 kg.
- 75.** Limité aux véhicules de la catégorie D n'ayant pas plus de 16 sièges en plus du siège du conducteur (D1)
- 76.** Limité aux véhicules de la catégorie C dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 7500 kg (C1), couplés à remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg, à condition que la masse maximale autorisée de l'ensemble ainsi formé ne dépasse pas 12000 kg, et que la masse maximale autorisée de la remorque ne dépasse pas la masse à vide du véhicule tracteur (C1+E).
- 77** Limité au véhicules de la catégorie D n'ayant pas plus de 16 sièges en plus du siège du conducteur (D1), relié à une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg, à condition que a) la masse maximale autorisée de l'ensemble ainsi formé ne dépasse pas 12.000 kg et que la masse maximale autorisée de la remorque ne dépasse pas la masse à vide du véhicule tracteur et b) la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de voyageurs (D1+E).
- 78** Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 10, paragraphe 1 de la directive.à changement de vitesse automatique.
- 79.** Limité aux véhicules qui satisfont aux limitations indiquées sur le permis de conduire (indication de la masse maximale autorisée/destiné au transport de ... personnes au maximum, le conducteur non compris/indication d'autres spécifications).
- 90.** Codes accessoires.
90.01: à gauche;
90.02: à droite;
90.03: gauche;
90.04: droit (e);
90.05: main;
90.06: pied;
90.07: utilisable.

II Codes nationaux

- 110 avec stimulateur branché
111 stimulateur débranché
112 avec alcolock
113 exclusion de la conduite de véhicules prioritaires.